

Chesalles, le 27 octobre 2008



AU CONSEIL GENERAL
DE ET A

1683 CHESALLES

PREAVIS N° 15/2006-2011 concernant l'adhésion à l'ARAJ BROYE-VULLY
Association du Réseau d'Accueil de Jour Broye-Vully

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Le présent préavis propose l'adhésion de notre commune à l'Association du Réseau d'Accueil de Jour Broye-Vully, (ARAJ BROYE-VULLY) constitué de partenaires publics (communes) et privés (structures d'accueil collectif et familial, entreprises), conformément à l'obligation légale contenue dans la LAJE (Loi sur l'accueil de jour des enfants). Le réseau sera opérationnel au 1^{er} janvier 2009 et n'aura donc pas d'incidence financière sur le budget 2008.

2. Cadre légal

L'article 63 alinéa 2 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 précise que :

« En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants ».

Fondée sur cette disposition de la Constitution vaudoise, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) a été adoptée par le Grand Conseil le 20 juin 2006. Elle est entrée en vigueur en deux étapes, le 1^{er} septembre 2006 pour son aspect organisationnel et le 1^{er} janvier 2007 pour son aspect financier.

L'article premier de la LAJE présente les objectifs de cette loi, soit :

- a) d'assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants ;
- b) de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement ;
- c) d'organiser le financement de l'accueil de jour des enfants ;
- d) d'instituer la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, ci-après : la Fondation, sous forme d'une fondation de droit public.

3. Les types d'accueil existants

Afin de bien cerner les enjeux du présent préavis, il est utile de préciser ici les différents types d'accueil existants :

3.1 Accueil collectif de jour préscolaire (garderies)

Accueil régulier dans la journée, dans une institution, de plusieurs enfants n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire (art. 9-14 LAJE). Cet accueil est assuré par les garderies qui accueillent des enfants dès leur naissance jusqu'à leur entrée à l'école.

Pour bénéficier du subventionnement, les structures d'accueil collectif préscolaire doivent offrir au moins 10 places, être ouvertes au minimum 25 heures par semaine avec au moins 3 heures ½ d'ouverture consécutives les jours d'ouverture et 45 semaines par année.

Structures de la région :

La garderie d'Avenches : 22 places, ouverture prévue en janvier 2009.

La Courte-Echelle à Payerne : 34 places.

Pomme-Cannelle à Moudon : 32 places.

3.2 Accueil collectif de jour parascolaire (Uape- Cantines scolaires)

Accueil régulier dans la journée, dans une institution, d'écoliers pour au moins 2 des 3 types d'accueil suivants : accueil du matin avant l'école, accueil de midi et accueil de l'après-midi (art. 9-14 LAJE).

Actuellement, dans le district Broye-Vully, aucune structure ne répond aux critères de subventionnement.

3.3 Accueil familial de jour (mamans de jour)

Prise en charge d'enfants par toute personne autorisée qui accueille dans son foyer, à la journée, et contre rémunération, régulièrement et de manière durable (art. 15-24 LAJE).

Ce type de prestation est assuré par les mamans de jour et concerne donc un accueil à leur domicile. Il est soumis à autorisation.

Actuellement, dans le district Broye-Vully, 3 structures de coordination sont en activité :

Avenches : 14 mamans ou accueillantes

Moudon : 28 mamans ou accueillantes

Payerne : 35 mamans ou accueillantes

Dans la future organisation les trois structures seront regroupées en une seule structure de coordination.

4. La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)

4.1 Organisation de la FAJE

La FAJE est constituée d'un Conseil de Fondation (12 membres) et d'une Chambre consultative (22 membres). Les membres des organes de la FAJE sont nommés par le Conseil d'Etat.

C'est le Conseil de Fondation qui a la responsabilité de la réalisation des missions confiées par la LAJE et qui édicte les règlements et directives de mise en œuvre.

4.2 Ressources de la FAJE

Les ressources de la FAJE, qui permettront le subventionnement des structures d'accueil de jour par l'intermédiaire des réseaux d'accueil, proviennent :

- a) d'une contribution annuelle de l'Etat (CHF 7'800'000.- pour l'exercice 2008),
- b) d'une contribution annuelle des communes (contribution-socle de CHF 5.- par habitant.)
- c) des contributions perçues auprès des employeurs, représentant le 0.08% de leur masse salariale soumise à l'AVS.

4.3 Mise en réseau et exigences de reconnaissance du réseau par la FAJE

Pour pouvoir bénéficier des subventions de la FAJE, les structures d'accueil doivent s'organiser et se constituer en réseaux. Chaque réseau doit pouvoir offrir au moins 2 des 3 types d'accueil existants (préscolaire, parascolaire, familial de jour).

La FAJE a édicté un guide de reconnaissance des réseaux d'accueil de jour. Pour pouvoir être reconnu, le réseau doit :

- a) établir une politique tarifaire unique, applicable à toutes les structures d'accueil du réseau (art 29. LAJE) ;
- b) définir une clé de répartition pour la prise en charge du déficit du réseau par ses membres (communes, entreprises) ;
- c) présenter un plan de développement à 5 ans afin d'augmenter l'offre en matière d'accueil sur le territoire du réseau ;
- d) définir son mode d'organisation (statut juridique, modalités de fonctionnement) ;
- e) définir les conditions d'accueil et les priorités d'accès aux places existantes ;
- f) définir les conditions d'adhésion des nouveaux membres.

Il est utile de préciser que pour bénéficier d'un subventionnement rétroactif 2007 et 2008, la reconnaissance du réseau doit intervenir d'ici au 31 décembre 2008. Les dossiers de demande de reconnaissance des réseaux devaient ainsi être déposés à la FAJE au plus tard le 30 septembre 2008, sous réserve de l'accord des Conseils communaux ou généraux et des différents partenaires au plus tard le 31 décembre 2008.

4.4 Subventionnement de la FAJE

Une fois le réseau reconnu par la FAJE, cette dernière va subventionner, par l'intermédiaire du réseau, les structures d'accueil qui en sont membres, de la manière suivante :

- a) pour l'exercice 2008 : 16% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif ainsi que le 100% du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (mamans de jour) auquel s'ajoute un forfait de CHF 25'000.- par EPT de coordinatrice, pour les tâches administratives ;
- b) pour l'exercice 2009 ; sous réserve des décisions du Grand Conseil, ce sera le 18% de la masse salariale des éducatrices et directrices des structures d'accueil collectif ; pour l'accueil familial de jour, même subvention que 2008 ;
- c) rétroactivement pour l'exercice 2007, si le réseau est reconnu avant le 31 décembre 2008, 9.5% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif. Ce financement rétroactif concernera aussi le 100% du salaire des coordinatrices du réseau d'accueil familial de jour (mamans de jour) auquel s'ajoute un forfait de CHF 25'000.- par EPT de coordinatrice, pour les tâches administratives, ceci sous déduction des subventions déjà touchées par le SPJ (Service de protection de la jeunesse) en 2007.

5. Situation actuelle

5.1

5.2 Offre actuelle

Aujourd'hui, les habitants de notre commune bénéficient des services des structures suivantes :

- a) la garderie Pomme-Cannelle à Moudon qui offre 32 places autorisées par le SPJ
- b) le réseau de mamans de jour de Moudon et environs qui fonctionne avec 28 accueillantes pour 57 places en accueil familial

ceci sans aucune participation financière de notre part, ce qui n'est pas équitable envers les communes qui propose des structures d'accueil et qui en assurent seules les frais de fonctionnement.

6. Projet de constitution du réseau d'accueil de jour Broye-Vully

6.1 Futurs membres

Un groupe de travail a été constitué au 1^{er} janvier 2007 afin d'étudier la mise en place d'un ou plusieurs réseaux à l'échelle du nouveau district Broye-Vully, qui rappelons-le, regroupe 52 communes. Au final, il a retenu le scénario d'un seul réseau, regroupant les 46 communes suivantes :

Avenches, Bellerive, Brenles, Bussy-sur-Moudon, Cerniaz, Chabrey, Champtauroz, Chavannes-sur-Moudon, Chesalles-sur-Moudon, Chevroux, Combremont-le-Grand, Combremont-le-Petit, Constantine, Corcelles-près-Payerne, Cremin, Cudrefin, Curtilles, Dompierre, Faoug, Forel-sur-Lucens, Grandcour, Granges-près-Marnand, Henniez, Hermenches, Lovatens, Lucens, Missy, Montmagny, Moudon, Mur, Oleyres, Oulens-sur-Lucens, Payerne, Prévonnoloup, Rossenges, Sarzens, Sassel, Seigneux, Syens, Trey, Treytorrens, Vallamand, Villars-Bramard, Villars-le-Comte, Villars-le-Grand, Villarzel.

La garderie d'Avenches, la garderie La Courte-Echelle à Payerne et la Nursery-garderie Pomme-Cannelle à Moudon, ainsi que la structure de coordination de l'accueil familial de jour sont membres affiliés du réseau.

Les communes de Carrouge, Corcelles-le-Jorat, Ropraz, Vulliens et Vucherens ont décidé de rejoindre le réseau d'Oron, correspondant à leur cercle scolaire.

Autres partenaires : les entreprises et les communes hors réseau par voie de conventions.

6.2 Offre future d'accueil de la petite enfance

Avec la mise sur pied du réseau d'accueil de jour Broye-Vully, les habitants des 46 communes concernées auront accès à l'ensemble des places. C'est ainsi que cette offre concernera :

- a) 88 places en accueil préscolaire ;
- b) 174 places en accueil familial de jour pour 77 accueillantes (mamans de jour)

6.3 Future politique tarifaire

La future politique tarifaire, c'est-à-dire le montant qui sera facturé aux parents placeurs, a été définie conformément à l'article 29 de la LAJE. Précisons qu'un réseau ne peut avoir qu'une seule politique tarifaire pour les mêmes types d'accueil existants en son sein.

Actuellement le coût de fonctionnement des structures d'accueil préscolaire est couvert pour un 50% par le prix de pension facturé aux parents. C'est sur cette base qu'a été élaborée la future politique tarifaire.

Pour les parents hors réseau, ainsi que les parents qui ne fournissent pas les éléments sur leur situation financière, le prix correspondant au plein tarif est appliqué.

6.4 Futurs critères de priorité

Le réseau d'accueil de jour Broye-Vully définit les critères de priorité de placement de la manière suivante :

La priorité d'accueil est donnée aux enfants des habitants des communes membres du réseau ou des employés des entreprises membres du réseau, selon les disponibilités, dans toutes les structures membres du réseau.

Les critères de priorité d'accueil sont, dans l'ordre, les suivants :

- a) enfants dont les 2 parents travaillent ou de famille monoparentale dont le parent travaille ;
- b) enfants placés en raison de la maladie des parents ou d'une demande SPJ ;
- c) enfants pour socialisation ;
- d) enfants hors réseau.

6.5 Plan de développement

Le réseau d'accueil de jour Broye-Vully présentera dans son dossier de demande de reconnaissance le plan de développement suivant, répondant ainsi aux exigences de la LAJE :

- développement de l'offre d'accueil familial en priorité aussi bien pour le préscolaire que pour le parascolaire (mamans de jour) ;
- collaborations inter-réseaux ;
- développement et extension des structures existantes selon les besoins avérés (garderies) ;
- développement de nouvelles structures selon les possibilités financières (garderies).

7. Financement

3 sources de financement vont permettre au réseau de boucler ses comptes :

- a) les montants des pensions facturées aux parents placeurs à un taux moyen d'environ 50% des coûts ;
- b) subventionnement de la FAJE, voir point 4.2 ci-dessus ;
- c) participation des communes membres du réseau ;
- d) éventuels partenaires privés.

La part des membres au financement des places d'accueil et au frais de fonctionnement du réseau se répartira entre les communes à la totalité à l'habitant, selon les chiffres du SCRIS au 31 décembre de l'année précédente.

Pour toutes les communes membres et selon les projections effectuées, la contribution annuelle s'élèvera à environ Fr. 32.30 à l'habitant (budget 2009).

Il est à relever que le coût de fonctionnement du réseau représente environ le 5% du coût total.

8. Organisation du réseau

8.1 Forme juridique

Le réseau d'accueil de jour Broye-Vully est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du CCS. Il est doté de la personnalité juridique. Les communes et les entreprises en sont membres. Les structures d'accueil sont des membres affiliés avec voix consultative.

8.2 Mode d'organisation

Les structures d'accueil collectif de jour préscolaire du réseau Broye-Vully garderont leur indépendance en terme d'organisation. Les conditions de subventionnement par le réseau seront précisées par voie de convention.

8.3 Structure de coordination

En fonction des dispositions légales (art.16 et 21 Laje), le groupe de travail propose de déléguer à l'Aras Broye-Vully l'engagement des coordinatrices et la gestion des tâches administratives (art. 22 Laje) de la structure de coordination.

8.4 Tâches administratives du réseau

Le groupe de travail propose de déléguer aussi à l'Aras Broye-Vully la gestion administrative du réseau d'accueil de jour Broye-Vully.

9. Statuts

Les statuts qui sont soumis à votre approbation répondent aux exigences légales des art.60 et suivants du CCS. La durée minimum d'adhésion est fixée à 3 ans. Ces 3 années de départ permettront à l'Association de mettre en place le réseau et de vérifier par les statistiques la justesse des estimations de départ.

10. Calendrier

Un délai au 30 septembre 2008 était fixé par la FAJE pour le dépôt des dossiers de demande de reconnaissance des réseaux, sous réserve de l'approbation par les conseils généraux ou communaux jusqu'à fin décembre 2008.

Jusqu'à fin décembre 2008, il s'agira pour les différents partenaires d'organiser la mise en place concrète du réseau et de finaliser les différents outils de pilotage du système.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE CHESALLES-SUR-MOUDON

- VU** le préavis no 15/2006-2011, du 27 octobre 2008, concernant l'adhésion à l'Association du Réseau d'Accueil de Jour Broye-Vully ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer à l'Association du Réseau d'Accueil de Jour Broye-Vully au 1^{er} janvier 2009,
2. d'adopter les statuts de l'Association,
3. d'autoriser la Municipalité à porter au budget annuel de fonctionnement, la somme nécessaire à sa participation au Réseau d'Accueil de Jour Broye-Vully.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire :

Ch. Rüfenacht

J. Zosso

ANNEXE

Avantages pour les communes d'adhérer au réseau d'accueil de jour Broye-Vully.

- Proposer à la population une offre plus étendue de prestation et un choix plus important quant au lieu de garde.
- Répartir la prise en charge d'accueil de la petite enfance de manière équitable entre les communes.
- Participer à un plan de développement tenant compte des particularités géographiques du district.
- Favoriser l'accès à l'autonomie financière des familles.

Conséquences pour les communes qui n'adhèreraient pas au réseau d'accueil de jour Broye-Vully

La LAJE prévoit que c'est sur une base volontaire que les communes adhèrent à un réseau d'accueil de jour. Pour les communes qui refuseraient d'adhérer, il en découlerait un certain nombre de conséquences, dont les principales sont :

- **L'obligation de recruter une coordinatrice pour autoriser et surveiller les mamans de jour actives** sur le territoire de la commune, et de **mettre en place une structures de coordination de l'accueil familial de jour dès la fin du délai accordé par la Laje au 30 septembre 2009**. Il faut rappeler que selon le cadre de référence du SPJ le taux d'engagement d'une coordinatrice est de 50% d'EPT pour un encadrement de 35 mamans de jour Pour les communes cela impliquerait de développer des collaborations avec des communes non membres du réseau. Elles devraient assurer le financement du salaire de la coordinatrice et de la structure de coordination. Pour rappel l'actuel réseau d'Avenches compte 14 mamans de jour, celui de Payerne 32 et celui de Moudon 21. Aucun de ces réseaux n'est suffisamment grand pour engager une coordinatrice à 50%.
- **L'obligation de contribuer à la FAJE** (5 francs par habitant en tant que commune et 0.08% de la masse salariale soumise à l'AVS du personnel communal)
- **Le fait qu'aucune subvention ne soit versée par la FAJE** (à moins que la commune n'adhère à un autre réseau reconnu) puisque celle-ci ne subventionne l'accueil de jour des enfants que par l'intermédiaire des réseaux reconnus.
- **Le changement des critères de priorité** d'accès aux structures d'accueil préscolaire (garderies), et à la structure de coordination de l'accueil familial (mamans de jour) rattachées au réseau Broye-Vully.

